

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – JEHL Pascal – KREDER Régis - UHL Christophe – STEYDLI Jean-Marc – HEINRICH Chantal – GUTH Thierry - BALLAND Sandra – HIPPE Isabelle – DUTTER Vincent - MATHIEU Arnaud - STOECKEL Joël – HUCK Audrey – WEBER Sylvain - KEMPF Jacques – HEINRICH Claude

Absents excusés :

SCHMITT Clarisse ayant donné procuration à JEHL Pascal
AUBERT Virginie ayant donné procuration à KUHN Bruno
FAIVET Anne ayant donné procuration à HUCK Audrey
HENNINGER Sabrina ayant donné procuration à UHL Christophe
EHRHART Elisabeth

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 07 avril 2017 à 18 Heures, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

Le Maire déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

Il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour et notamment le point 6.3.2. Budget annexe zone d'activité.
Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017**
3. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. **Droit de préemption urbain**
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 4.1. **VENTE DE BIENS**
 - 4.1.1. **Propriété située au 2 rue Principale**
 - 4.1.2. **Propriété située au 13 rue de Benfeld (maison+dépendance)**
 - 4.1.3. **Propriété située au 13 rue de Benfeld (terrain nu)**
5. **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES**
 - 5.1. **Protocole transactionnel**
 - 5.2. **Zone d'activités – Convention de gestion avec la CCRM**
6. **FINANCES LOCALES**
 - 6.1. **Approbation du compte administratif et compte de gestion 2016**
 - Budget communal
 - Budget annexe de la zone d'activités

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

6.2. Affectation du résultat d'Exploitation 2016

- Budget communal

6.3. Budget primitif 2017

- 6.3.1. Fixation des taux des quatre taxes pour 2017
- 6.3.2. Budget communal 2017 et budget annexe zone d'activités

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

._*._*._*._*._*

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE Chantal HEINRICH comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 préalablement transmis aux conseillers n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions soumises au conseil municipal.

Le conseil prend acte

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. VENTE DE BIENS

4.1.1. Propriété située au 2 rue Principale

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de l'immeuble sis au 2 rue Principale qui n'est plus affecté à un service public (Poste) depuis le 1^{er} septembre 2015 et pour l'appartement depuis le 1^{er} septembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Considérant qu'il y a lieu de déclasser cet immeuble et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état, seraient élevées, que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation et que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant la vente (constat amiante, performance énergétique, diagnostic technique....) en date de septembre 2016,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 160 000 € (cent soixante mille euros) établie par le service du Domaine par courrier en date du 28/03/2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 05 septembre 2016 et du 30 janvier 2017 fixant les modalités de vente du bien sis au 2 rue Principale,

Vu le dossier de candidature présenté par Mr & Mme LESTAR Armand domiciliés à BENFELD

Vu la proposition d'achat du 06 mars 2017 de Mr & Mme LESTAR, proposant d'acquérir le bien pour une valeur de 165 000 €,

Le conseil municipal est amené à valider la cession de cet immeuble communal

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déclasser l'immeuble sis au 2 rue Principale et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Mr le Maire à aliéner le bien sis au 2 rue principale et cadastré section AB – parcelle n° 143/64 d'une contenance de 3,39 ares.(PV d'arpentage n° 1319J établi le 13/03/2017)

DONNE une suite favorable à la proposition faite par Mr & Mme LESTAR pour un montant de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros)

CHARGE Mr le Maire d'effectuer toute les formalités préalables

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents se rattachant à cette vente

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE

4.1.2. Propriété située au 13 rue de Benfeld (maison+dépendance)

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de l'immeuble sis au 13 rue de Benfeld qui n'est plus affecté à un service public depuis le 1^{er} décembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser cet immeuble et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état, seraient élevées, que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation et que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant la vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, performance énergétique, diagnostic technique....) en date de juin 2016,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 200 000 € après arrondi (deux cent mille euros) établie par le service du Domaine par courrier en date du 28/03/2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 01 avril 2016, du 03 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 fixant les modalités de vente du bien sis au 13 rue de Benfeld,

Vu le dossier de candidature présenté par Mr FORILLIERE Florent & Mme CHAVANT Laure domiciliés à MUTTERSCHOLTZ

Vu la proposition d'achat du 29 mars 2017 de Mr FORILLIERE & Mme CHAVANT, proposant d'acquérir le bien pour une valeur de 195 000 €,

Le conseil municipal est amené à valider la cession de cet immeuble communal

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déclasser l'immeuble sis au 13 rue de Benfeld et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Mr le Maire à aliéner le bien sis au 13 rue de Benfeld et cadastré section AD – parcelle n° 258/79 d'une contenance de 6,25 ares. (PV d'arpentage n° 1321M établi le 20/02/2017)

DONNE une suite favorable à la proposition faite par Mr FORILLIERE & Mme CHAVANT pour un montant de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros)

CHARGE Mr le Maire d'effectuer toutes formalités préalables

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents se rattachant à cette vente

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE

4.1.2. Propriété située au 13 rue de Benfeld (terrain nu)

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain sis au 13 rue de Benfeld à HILSENHEIM et cadastré section AD – parcelle n° 259/79 d'une contenance de 7.75 ares, est libre de toute occupation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser ce bien et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 93 000 € (soit 12 000 €/l'are) pour 7,75 ares constructibles (quatre-vingt-treize mille euros) établie par le service du Domaine par courrier en date du 28/03/2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 01 avril 2016, du 03 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 fixant les modalités de vente du bien sis au 13 rue de Benfeld,

Vu le dossier de candidature présenté par Mr SCHUH Johann & Mme ALLAIS Marion domiciliés à SELESTAT

Vu la proposition d'achat du 26 novembre 2016 de Mr SCHUH & Mme ALLAIS, proposant d'acquérir le bien pour une valeur de 12 000 €/l'are (douze mille euros/l'are),

Le conseil municipal est amené à valider la cession de ce bien communal

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déclasser le terrain susnommé sis au 13 rue de Benfeld et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Mr le Maire à aliéner le bien sis au 13 rue de Benfeld et cadastré section AD – parcelle n° 259/79 d'une contenance de 7,75 ares. (PV d'arpentage n° 1321M établi le 20/02/2017)

DONNE une suite favorable à la proposition faite par Mr SCHUH & Mme ALLAIS pour un montant de 93 000 € (quatre-vingt-treize mille euros) pour 7,75 ares.

CHARGE Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités préalables

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents se rattachant à cette vente

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE

5. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES
--

5.1. Protocole transactionnel

Entendu en son exposé le 1^{er} adjoint Mr FAHRNER Maurice, le conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à un jugement rendu par le Tribunal administratif le 15/12/2016

INSCRIT au budget principal, la dépense mentionnée dans le protocole d'accord.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

5.2. Zone d'activités – Convention de gestion avec la CCRM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Monsieur Bruno KUHN, Maire, expose que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, un transfert obligatoire aux Communautés de Communes de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

A la différence des procédures traditionnelles de transfert, celle-ci passe par deux étapes :

- La mise en conformité des statuts ;
- La définition des conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers.

La première étape a été réalisée fin 2016. En effet, par deux délibérations du 21 novembre 2016, le Conseil de Communauté a, d'une part, précisé les critères de qualification permettant d'identifier une zone d'activité économique et d'autre part, mis en conformité ses statuts avec la loi NOTRe.

Il en est ressorti que la zone d'Hilsenheim devait être considérée comme une zone d'activités économique transférable.

La seconde étape relative à la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes au plus tard un an après le transfert de compétence, soit le 31 décembre 2017.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est traditionnellement celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, s'agissant du transfert des ZAE, la loi prévoit un transfert de pleine propriété des biens immeuble des communes. Il convient donc de délibérer sur les modalités patrimoniales et financières du transfert.

En l'espèce, le transfert se heurte à une difficulté. En effet, par délibérations du 5 décembre 2016, dont une fut complétée par une délibération du 28 février 2017, la Commune d'Hilsenheim a :

- Autorisé la vente de la parcelle cadastrée Section 16 n°150/61 au lieudit « Kuhfuerst », d'une superficie de 28.42 ares à la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL, pour un montant de 2 500 €HT l'are soit 71 050 €HT.
- Autorisé la vente d'une parcelle, cadastrée Section 16 n°152/61 au lieudit « Kuhfuerst », d'une superficie de 11, 79 ares, à la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL pour un montant de 2 500 €HT l'are soit 29 475 €HT.

Aujourd'hui, la Commune souhaite signer l'acte de vente pour l'ensemble des parcelles avec la société MODULWOOD et poursuivre les négociations, déjà très avancées, avec une autre société pour le reste des parcelles restant à vendre.

Or, tout d'abord, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune, n'est plus compétente pour signer la vente, la Communauté de Communes se substituant de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours.

Ensuite, les modalités patrimoniales et financières du transfert n'étant pas encore définies, la Communauté de Communes n'est donc pas encore propriétaire des terrains objets de la vente et ne peut donc pas la conclure.

Afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations engagées par la Commune, et conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre en place une convention temporaire de coopération et de gestion.

Il est précisé que cette convention permet uniquement d'assurer la continuité des services et opérations engagées, dans l'attente de l'évaluation des conditions financières et patrimoniales du transfert. Il ne s'agit pas d'un refus de transfert ou d'un re-transfert, mais bien d'une délégation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

Vu les délibérations du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en date du 21 novembre 2016 relatives :

- à la mise en conformité de ses statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe ;
- au transfert des zones d'activité économique (ZAE) à la communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Hilsenheim, en date du 5 décembre 2016 :

- autorisant la vente de la parcelle cadastrée Section 16 n°150/61 au Lieudit « Kuhfuerst », d'une superficie de 28.42 ares à la société MODULWOOD représentée par Monsieur Eric REIBEL, pour un montant de 2 500 €HT l'are soit 71 050 €HT ;
- validant le principe de la vente d'une parcelle, non encore divisée, d'une superficie de 12 ares, pour la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hilsenheim, en date du 28 février 2017, précisant, suite au bornage, la délibération du 5 décembre 2016 relative à la vente de la deuxième parcelle à la société MODULWOOD, représentée par Monsieur Eric REIBEL ;

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant toutefois, que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant que de telles délibérations n'ayant pas encore été adoptées, la communauté de communes ne dispose pas à ce stade d'un droit sur les biens concernés ;

Considérant qu'il convient dans un souci de continuité de la compétence ZAE de finaliser l'opération immobilière engagée fin d'année 2016 avec la société MODULWOOD représentée par Monsieur Eric REIBEL ;

Considérant que l'article L.5214-16-1 du CGCT ouvre la possibilité, dans l'attente des délibérations concordantes se prononçant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE, de confier aux communes les missions permettant de prendre toutes les mesures de gestion et d'administration de ces zones d'activités, afin d'assurer, à titre transitoire, la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis ;

APPROUVE la convention temporaire de coopération et de gestion pour la zone d'activité d'Hilsenheim jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOpte PAR 15 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE – 4 ABSTENTIONS

6. FINANCES LOCALES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

6.1. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2016

▪ Budget communal

Le 1^{er} adjoint FAHRNER Maurice présente et commente les résultats du compte administratif 2016. Les résultats sont les suivants :

	Dépenses 2016	Recettes 2015	Solde
Section de fonctionnement	1 235 312,38 €	1 575 978,54 €	+ 340 666,16 €
Section d'investissement	1 294 155,49 €	1 287 004,62 €	- 7 150,87 €
Résultat final			+ 333 515,29 €

Reste à réaliser :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	812 583,00 €	244 315,00 €	- 568 268,00 €

Les chiffres du compte de gestion 2016 tenu par le receveur municipal, sont identiques à ceux du compte administratif 2016.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2016 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Après examen des documents présentés au compte administratif pour 2016,

Après avoir désigné Monsieur FAHRNER Maurice, doyen d'âge, comme Président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif, le Maire s'étant retiré de la salle pendant le vote,

Considérant la concordance parfaite entre le compte de gestion tenu par le comptable et le compte administratif de la commune, le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion comme présenté et

DONNE décharge au receveur municipal de la commune pour sa gestion durant l'exercice 2016.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 ABSTENTION –

▪ Budget annexe de la zone d'activités

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

APPROUVE le compte administratif 2016 de la zone d'activités, sous la présidence de Monsieur FAHRNER Maurice, comme suit :

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Solde
Section de fonctionnement	89 239.00 €	89 239.00 €	-
Section d'investissement	62 422.62 €	87 500.00 €	+ 25 077.38 €
Résultat final			+ 25 077.38 €

Le compte de gestion tenu par la trésorerie concorde avec les chiffres du compte administratif 2016 pour le budget annexe – Zone d'activités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

APPROUVE le compte de gestion et **donne décharge** au Receveur Municipal de la commune pour sa gestion durant l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

▪ Budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bruno KUHN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **340 666,16 €**,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A. EXCEDENT AU 31.12.2016 Affectation obligatoire - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	340 666,16 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	340 666,16 € 340 666,16 €
B. DEFICIT AU 31.12.2016 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif (compte 001 dépenses d'investissement) Excédent disponible (voir A – solde disponible)	- 7 150,87 € - 7 150,87 €
C. le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

ADOpte A L'UNANIMITE

6.3. BUDGET PRIMITIF 2017

6.3.1. Fixation des taux des quatre taxes pour 2017

Mr FAHRNER présente l'état N° 1259. Les bases d'imposition prévisionnelles 2017, les taux et produits attendus se présentent comme suit :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

TAXES	TAUX DE REFERENCE	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	16.20 %	398 844 €
Taxe foncière (bâti)	9.93 %	202 473 €
Taxe foncière (non bâti)	47.42 %	52 115 €
Cotisation Foncière des Entreprises	16.26 %	62 585 €
		716 017 €

Le produit final attendu s'élève à 716 017€ auquel il faut rajouter des allocations compensatrices reversées par l'Etat.

Mr le Maire rappelle également que les taxes n'ont pas été augmentées depuis plusieurs années.

Entendu en ses explications Mr FAHRNER, le conseil municipal est amené à voter les taux pour 2016.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE de maintenir pour 2017 les taux comme présentés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6.3.2 Budget primitif 2017

▪ Budget principal

Le projet de budget primitif 2017 initialement soumis et commenté lors de la commission des finances du 06/03/2017 et du conseil municipal du 20/03/2017, est présenté en équilibre sans augmentation des 4 taxes, par le premier adjoint FAHRNER Maurice, soit :

Section de fonctionnement

✓ Dépenses réelles	1 361 350,00 €
Virement à la section d'investissement	229 305,00 €
	1 590 655,00 €

✓ Recettes réelles	1 590 655,00 €
--------------------	-----------------------

Section d'investissement

✓ Dépenses opérations diverses	1 046 190,13 €
✓ Opérations financières	274 759,87 €
	1 320 950,00 €

✓ Recettes réelles hors opérations	882 011,00 €
Recettes d'opérations d'investissement	209 634,00 €
Opérations d'ordre	229 305,00 €
	1 320 950,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2017

Le conseil municipal entendu en ses explications le 1^{er} adjoint, et après délibéré,

ADOpte le budget primitif 2017 par **18 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE - 1 ABSTENTION**.

▪ **Budget annexe de la zone d'activités**

Le budget primitif 2017 de la zone d'activités est équilibré en section de fonctionnement à 103 525,00 € et en section d'investissement à 125 602,38 €.

Le conseil municipal après délibéré,

APPROUVE le budget annexe de la zone d'activités 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mr FARHNER remercie la directrice des services pour la préparation des budgets et notamment celui de la zone d'activités où il a fallu réagir en dernière minute suites aux différents échanges entre la CCRM et la trésorerie.

Mr WEBER soulève que les discours tenus par les autorités financières ne sont pas toujours cohérents et que les décisions prises ne sont pas réfléchies en amont. Ces revirements de situation ont créé un travail complémentaire dont on aurait pu se passer. Cette situation n'est pas acceptable et ne doit plus se produire à l'avenir.

7. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Elections présidentielles - tenue des bureaux de vote pour les 2 tours
- Mme HUCK Audrey rapporte aux conseillers que le budget de la CCRM a été voté le 04/04 avec une augmentation de 5 % de la fiscalité directe locale.
- Il est proposé de faire un point-infos à chaque séance sur les points délibérés par la CCRM.
- Afin de réduire les passages des véhicules et sécuriser l'accès de la cave, côté ouest entre la mairie et terre-plein, un potelet a été posé. Mr METZER Charles, riverain direct manifeste son mécontentement face à ce plot qui le force à faire un détour et des manipulations pénibles. La commune sera destinataire d'un courrier et prendra alors une décision.
- Mr DUTTER Vincent souhaite connaître comment le local de l'APP est branché sur le réseau électrique. Le branchement électrique de l'étang de pêche est bien relié à celui de la salle polyvalente. Il est proposé de mettre en place un sous-compteur permettant de refacturer les consommations d'électricité à l'association de pêche
- Le contrat de « Collecte et remise de courriers » en mairie par la Poste pourra être résiliée.
- Des problèmes d'incivilités nocturnes sont soulevés aux alentours de la mairie.

PLUS PERSONNE NE SOUHAITANT PRENDRE LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 20 H.

Fait à HILSENHEIM le 12/04/2017

Le Maire
Bruno KUHN